

ACCUEIL PÉRI – SCOLAIRE <u>RÈGLEMENT</u>

scolaire proposé par la commune concerne les enfants des écoles maternelle Jean naire Maurice Noiret.

Il répond :

- A un besoin social de prise en charge croissant de la part des parents, du fait du développement de l'activité salariale des couples, du taux important de l'activité féminine de la commune et de l'accroissement des familles monoparentales.
- ➤ A un besoin et à un désir de continuité pédagogique et éducatif par des activités ludiques et d'éveil

2) FONCTIONNEMENT

L'accueil fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires de 7h à 8h30 et de 16h30 à 18h30. Les enfants seront accueillis à l'école Maurice Noiret (maternelle et primaire).

La gestion du service de l'accueil périscolaire est assurée par la commune et les tarifs sont établis par délibération du conseil municipal.

Les familles devront régler la participation en Mairie à la fin de chaque mois en fonction du temps de présence de l'enfant. Toute demi-heure entamée est due.

Une feuille de présence sera gérée par les agents chargés de l'accueil. Elle sera émargée chaque jour par les parents ou le représentant légal de l'enfant lors de l'arrivée et du départ de l'enfant.

Les parents donneront un petit-déjeuner à leurs enfants avant de les conduire à l'accueil.

3) ENCADREMENT DES ENFANTS

Il sera assuré par du personnel qualifié et rémunéré par la commune.

4) ACTIVITÉS

L'enfant aura le choix de son activité (lecture, jeux, ateliers) en groupe ou individuellement dans une salle aménagée spécialement pour cet accueil.

Ce lieu de prise en charge est attentif à l'éveil de l'enfant, à ses rythmes de vie, à l'autonomie, au respect des personnes et du matériel, à l'hygiène et à la sécurité.

5) SÉCURITÉ

Le matin, la famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil. Le matin, les enfants sont confiés aux enseignants à 8h30 par les agents chargés de l'accueil.

En fin de journée, les familles reprennent leurs enfants dans la salle d'accueil. (Pour l'école primaire, si l'enfant repart seul, le mentionner sur l'autorisation)

6) INSCRIPTION

Les inscriptions se font en Mairie à la rentrée scolaire et en fonction des places disponibles. Tout enfant non inscrit ne peut fréquenter l'accueil périscolaire.

Les conditions et les dossiers d'inscription sont communiqués aux parents et responsables légaux par l'intermédiaire des enfants inscrits dans les écoles. Et l'information sur les conditions d'inscription se fera par affichage.

7) SANCTIONS

En cas de manquement à la discipline, les sanctions suivantes pourront être prises :

- b observation à l'enfant
- > observation à la famille
- > suspension momentanée du droit de fréquenter l'accueil périscolaire
- > exclusion définitive dans les cas les plus graves

Ces décisions sont prises par Madame Le Maire.

8) ASSURANCE

Lors de l'inscription, les parents devront fournir une attestation d'assurance (responsabilité civile familiale) pour l'enfant concerné.

Pour tous problèmes concernant l'accueil périscolaire, les familles doivent s'adresser à la Mairie.

L'inscription à l'accueil périscolaire implique l'acceptation du présent règlement par les familles.